

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au**

Réservé au Moniteur belge	*10304997*	 Déposé 17-09-2010 Greffe
	0829342773	

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **DC Consulting Energy**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue des Jolis Bois 32

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Jean-François PIÉCARD, notaire associé à Marche-en-Famenne, le 17 septembre 2010, non encore enregistré, il est extrait ce qui suit :

ONT COMPARU :

- Monsieur **DAVID Sébastien André Martin Jules**, né à Dinant le dix-neuf novembre mille neuf cent septante-cinq, divorcé non remarié, domicilié à 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue des Jolis Bois, 32, inscrit au Registre National sous le numéro 75.11.19-023.89.

- Mademoiselle **CORDY Sabine**, née à Ciney le vingt-cinq décembre mille neuf cent septante-quatre, célibataire, domiciliée à 5590 Ciney, Rue des Stations, 47, inscrite au Registre National sous le numéro 74.12.25-074.38.

Lesquels, agissant en qualité de fondateurs, ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Ils déclarent constituer entre eux une **Société privée à responsabilité limitée**, sous la dénomination « **DC Consulting Energy** », dont le siège social sera établi à 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue des Jolis Bois, 32, au capital de 20.000 Euro, représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, conférant les mêmes droits et avantages, d'un pair comptable de 200,00 euros.

Souscription du capital:

Ils déclarent que les **100** parts sociales sont souscrites en espèces, comme suit :

- par **Monsieur Sébastien DAVID**, comparant sub 1., à concurrence de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, soit pour **10.000,00 euros**.
- par **Mademoiselle Sabine CORDY**, comparante sub 2., à concurrence de **50** parts sociales, numérotées de 51 à 100, soit pour **10.000,00 euros**.

Ensemble : **100** parts sociales, pour 20.000 Euro.

Libération du capital :

Les comparants déclarent en outre que :

Que chaque souscription est entièrement libérée, à concurrence de **20.000,00 €**, comme suit :

- par **Monsieur Sébastien DAVID**, comparant sub 1., à concurrence de **10.000,00 €**;
- par **Mademoiselle Sabine CORDY**, comparante sub 2., à concurrence de **10.000,00 €**;

Que les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ci-dessus ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la société anonyme Delta Lloyd, à 1210 Bruxelles, Avenue de l'Astronomie, 23, agence de Marche-en-Famenne, immatriculé sous le numéro 132-5329181-42. Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi et qu'une attestation justifiant ce dépôt, datée du 13 septembre 2010, lui a été remise.

DÉNOMINATION

La société adopte la forme d'une Société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « **DC Consulting Energy** ».

Dans tous les actes, annonces, factures, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales "SPRL" ou de ces mots écrits en

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

toutes lettres "société privée à responsabilité limitée", avec l'indication du siège social, des mots "*registre des personnes morales*" ou des lettres abrégées "*RPM*" suivies de l'indication du numéro d'entreprise et du tribunal du commerce compétent.

Elle peut également utiliser l'appellation commerciale suivante: « DC Consulting ».

SIÈGE SOCIAL

Le siège est établi à 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue des Jolis Bois, 32.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Bureau d'études : études techniques et activités d'ingénierie, études approfondies dans les domaines des énergies renouvelables et économies d'énergies : l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque), l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, les pompes à chaleur, la cogénération, le chauffage au bois, le chauffage aux granules de bois (pellets), le chauffage par biomasse, le chauffage central de tous types, la géothermie, la ventilation, la climatisation, l'isolation, l'électricité domestique, la domotique, l'informatique ;
- Conseils et audits énergétiques des bâtiments et industries ;
- Photographie thermique ;
- Recherche de solutions en isolation thermique, isolation acoustique, développement durable pour la planète, bien-être pour les habitants, économie d'énergie, matériaux recyclables, énergies renouvelables ;
- Études et dimensionnements de bâtiments basse énergie et passifs ;
- Réalisation de cahiers des charges ;
- Calcul du métré des ouvrages ;
- Toutes activités liées à l'achat et la vente de matériel inhérent à l'énergie ;
- Coordination générale sur les chantiers ;
- Planification de chantiers ;
- Coordination, sécurité et santé sur les chantiers ;
- Surveillance des travaux de construction (gros œuvre, installation, travaux de finition, etc.) ;
- Activités des économistes en construction ;
- Formations à la carte dans tous les domaines d'activités de la société ;
- Toutes opérations immobilières, agricoles et forestières et notamment, la vente, l'achat, le courtage, l'échange de terrains, bois, fonds de bois et immeubles ; leur prise en location, leur mise à disposition de tiers en vertu de tout contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, l'acquisition de leur jouissance, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelque forme que ce soit, pour compte propre ou pour compte de tiers, le lotissement, la mise en copropriété, la division horizontale et verticale, la gestion, l'entretien, la réparation, la construction, la promotion, la restauration, la location et le financement de tout immeuble, l'acquisition et la vente de tout droit immobilier, et en général tout ce qui se rattache aux domaines immobiliers ou forestiers.
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'exportation, l'importation, la distribution de tout produit compris dans le sens le plus large et de façon générale pour son compte ou pour le compte d'autrui, en Belgique et à l'étranger ;
- La pratique de l'art infirmier, la puériculture, le nursing, les soins infirmiers à domicile, l'activité d'infirmière hospitalière, centre de jour de soins infirmiers, les soins paramédicaux, l'activité complète de résidence communautaire de personnes âgées ;
- L'achat, la vente et la location de tout produit de toilette ou de matériel ayant un rapport direct ou indirect avec les activités précitées ci-avant ;
- Le transport, par elle-même ou par des tiers, de toute personne ou patient sollicitant son intervention dans le cadre de l'objet social ;
- La prestation de sous services paramédicaux, au siège de la société ou chez les patients ou en tous autres lieux, tels que les prestations de services infirmiers, soins de santé, et autres prestations connexes, dans le respect des règlements déontologiques et professionnels en vigueur.
- Le commerce d'équipements automobiles ;
- L'entretien et la réparation de véhicules automobiles ;
- Le commerce de détail de véhicules automobiles.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un

objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000 EUR).

Il est divisé en **100** parts sociales égales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune (1/100^e) du capital.

GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morale, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DE LA GÉRANCE

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi du mois de juin, à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour-cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. La nomination du ou des liquidateur(s) devra toujours être confirmée par le Tribunal de Commerce compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt électronique pour se terminer le trente et un décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

3) L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux.

Sont appelés à la fonction de gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur **DAVID Sébastien André Martin Jules**, né à Dinant le dix-neuf novembre mille neuf cent septante-cinq, divorcé non remarié, domicilié à 6900 Marche-en-Famenne, Aye, Rue des Jolis Bois, 32, inscrit au Registre National sous le numéro 75.11.19-023.89.

- Mademoiselle **CORDY Sabine**, née à Ciney le vingt-cinq décembre mille neuf cent septante-quatre, célibataire, domiciliée à 5590 Ciney, Rue des Stations, 47, inscrite au Registre National sous le numéro 74.12.25-074.38.

Ici présents et qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat sera rémunéré selon décision de l'assemblée générale.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

4) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Les gérants reprennent les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités qu'ils ont entreprises depuis le 15 septembre 2010, au nom de la société en formation.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-François PIÉRARD,

Notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature